

Investir dans une SCPI-Pinel : quel avantage ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 27/02/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 27/02/2019

Depuis le 1er septembre 2014, le dispositif de défiscalisation immobilière « Duflot » a été remplacé par le dispositif « Pinel ». Ce dispositif offre le bénéfice d'un avantage fiscal en cas d'investissement dans un bien immobilier locatif, mais aussi en cas de souscription dans une société civile de placement immobilier (SCPI). Quel est le montant de cet avantage et quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Un produit de « défiscalisation »

Avant toute chose... Avant de faire un placement, quel qu'il soit, il est toujours recommandé de faire une étude patrimoniale. L'objectif sera de vérifier la constitution de votre patrimoine et les possibilités d'investissement en ayant à l'esprit deux objectifs : diversifier vos placements (court terme, long terme, immobilier, placement financier...) et conserver une partie de votre épargne disponible (pour éviter d'être pénalisé en cas de retrait intempestif de fonds placés sur un placement de long terme).

Et après...

{ABONNEZ-VOUS}

Des conditions strictes à respecter

Plusieurs conditions. Comme tout avantage fiscal, la réduction d'impôt « Pinel » suppose de respecter de nombreuses conditions, tant en ce qui vous concerne, qu'en ce qui concerne votre souscription et l'objet de cette souscription. Notez, au préalable, que ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2016 (il serait question de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2017).

Concernant votre souscription...

{ABONNEZ-VOUS}